Procès-verbal n°24 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	**Lundi 27 février 2023**
À :	**18h00 – au district et par visioconférence**
Présidence :	**M. Sauveur ROMAGNOLE**
Présent(e)s :	**Mme Christie CORNUS** **MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Damien JURADO, Gérald BETTANCOURT, Jean-Christophe MORANDINI,**
Absent(e)s excuse (e)s :	**Mme Fatiha BADAOUI** **M. Patrick VANDYCKE**
Assiste :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve les procès-verbaux N°23 et N°23 disciplinaire.

DOSSIERS EN SUSPENS

SENIORS D3 – POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-0161
Match n° 24544569 : SC NIMOIS 1 – FC RIBAUTE LES TAVERNES 1 du 08/01/2023

Voir PV disciplinaire sur footclub

DOSSIERS DU JOUR

U17 D2 POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR-0223
Match n° 25071836 : SPC CASTANET NIMES 1 – FCRAIA 1 du 12/02/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courriel officiel du club de SPC CASTANET NIMES reçu le 25/02/2023,

Demande des explications écrites à FC RAIA sur la qualification et la participation du joueur SAIDI Andy ayant participé à la rencontre en rubrique sous le numéro de licence 9604012781,
Pour le vendredi 3/03/2023 dernier délai.

Met le dossier en suspens

U12 D1 POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR-0224
Match n° 25503403 : JS CHEMIN BAS AV. 2 – CS CHEMINOTS NIMOIS du 04/02/2023
La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du courriel officiel du club de CS CHEMINOTS NIMOIS reçu le 20/02/2023,

Demande des explications écrites à JS CHEMIN BAS AV. sur la qualification et la participation joueur CHAHLAL Reda ayant participé à la rencontre en rubrique sous le numéro de licence 9604226217,
Pour le vendredi 3/03/2023 dernier délai.

Met le dossier en suspens

U17 D1 POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-0225
Match n° 24925482 : ACADEMIE UNIVERS 1 – RC GENERAC 1 du 11/02/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Demande des explications écrites à ACADEMIE UNIVERS sur la qualification et la participation effective du joueur ZARABI Abdelaziz à la rencontre en rubrique sous le numéro de licence 2547449516,
Pour le vendredi 3/03/2023 dernier délai.

Met le dossier en suspens

SENIORS D2 POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR-0226
Match n°24543245 : SA CIGALOIS 1 - EF VEZENOBRES CRUVIERS 1 du 12.02.2023

Voir PV disciplinaire sur footclub

Dossier n°2022/2023-CSR-0227
Match n°25175062 : AS BEAUVOISIN 1 - ST LAURENT DES ARBRES 2 du 19.02.2023

La commission,
Pris connaissance de la feuille de match
Pris connaissance de la réserve d'avant match, de l'**AS BEAUVOISIN** formulée par la Dirigeante responsable, sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de **ST LAURENT DES ARBRES 2,** susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club, qui ne joue pas le même jour ou le lendemain, confirmée par courriel officiel le 21/02/2023 pour la dire recevable en la forme,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 167. 2 des RG FFF

Considérant qu'il résulte de l'article 167.2 des règlements généraux de la F.F.F., repris par l'article 44.2 des Règlements Généraux du District, que « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 disputée par l 'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de championnat de Ligue 2 décalé au lundi) ».

Pris connaissance du calendrier de l'équipe de **ST LAURENT DES ARBRES 1**, ne jouant pas le 19/02/2023, Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 11/02/2023, opposant cette équipe à **NÎMES LASALLIEN 1** au titre du championnat DEPARTEMENTAL 1 poule A,

Considérant que le joueur **EZZIOUINE Adnane n° 2547144539** de **ST LAURENT DES ARBRES 1 est inscrit sur la feuille de match avec le numéro 3,**
Considérant que le joueur **PIALAT Simon n°2547111938** de **ST LAURENT DES ARBRES 1 est inscrit sur la feuille de match avec le numéro 6,**
Considérant que le joueur **MAZELIN Hugo n°2547087341** de **ST LAURENT DES ARBRES 1 est inscrit sur la feuille de match avec le numéro 7,**
Considérant que le joueur **MERCIER Lucas n°9603213316** de **ST LAURENT DES ARBRES 1 est inscrit sur la feuille de match avec le numéro 8,**
Considérant que le joueur **ZIAT Liam n°2546424525** de **ST LAURENT DES ARBRES 1 est inscrit sur la feuille de match avec le numéro 10 et Capitaine**
Considérant que le joueur **SAVOIE Lenny n°2546947063** de **ST LAURENT DES ARBRES 1 est inscrit sur la feuille de match avec le numéro 12, participation à la 36ème minute**
Considérant que le joueur **FENART Vyktor n°2546543769** de **ST LAURENT DES ARBRES 1 est inscrit sur la feuille de match avec le numéro 13, participation à la 40ème minute**

Considérant que ces mêmes joueurs sont également inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, à laquelle ils ne pouvaient pas participer,
Dit que ces joueurs sont en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux,

Dit match perdu par pénalité à ST LAURENT DES ARBRES 2 pour en reporter le bénéfice à L'AS BEAUVOISIN 1,
Dit score à homologuer trois (3) à zéro (0) en faveur de l'AS BEAUVOISIN 1

Débit : 30 euros à ST LAURENT DES ARBRES pour droit de réserve d'avant-match

Transmet le dossier à la Commission des jeunes aux fins d'homologation,

Information club

La commission rappelle que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.

Prochaine séance

- Le lundi 6 mars 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE

La Secrétaire de séance,
Christie CORNUS